



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 25 novembre 2019

Modification de la réglementation sur la teneur en soufre des gaz émis par les navires au 1^{er} janvier 2020

L'Organisation maritime internationale s'est donnée pour objectif à l'horizon de 2050, une baisse moyenne des émissions de CO² des navires de 50 à 70%. Le monde maritime prend donc pleinement ses responsabilités et s'engage dans la lutte contre le changement climatique en réduisant ses émissions atmosphériques.

Le 1^{er} janvier 2020, la réglementation sur la teneur en soufre des gaz émis par les navires franchira un palier significatif avec l'entrée en vigueur au plan mondial d'un nouvel amendement à la convention MARPOL. Les armateurs devront utiliser un fioul ne dépassant pas une teneur en soufre de 0,5 % ou recourir à des alternatives comme l'usage du gaz naturel liquide (GNL) ou l'installation d'un scrubber, dispositif qui nettoie les gaz d'échappement.

La France a été très active dans la mise en place de cette réglementation et travaille avec conviction sur d'autres thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique comme, par exemple, la réduction de la vitesse des navires.

À La Réunion, le respect des exigences environnementales est contrôlé par les inspecteurs du centre de sécurité des navires, service de la direction de la mer sud océan Indien (DMSOI). En 2020, les contrôles seront renforcés par des prélèvements d'échantillons de carburant pour analyses, notamment à bord des navires étrangers en escale dans nos ports.

Contact : Géraldine Forgeard,
cheffe du centre de sécurité des navires Océan Indien
Tél. : 02 62 42 05 32

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

